

GROUPES DE CONTACT

1. L'intervention du F.R.S. - FNRS ou du F.R.S.M. couvre pour deux réunions par an au maximum :
 - a) le remboursement des frais de déplacement des chercheurs appartenant à la Communauté française de Belgique (15 EUR par personne, avec un maximum de 100 personnes). Le Président ou le Secrétaire du Groupe présentera une pièce justificative pour chaque participant,
 - b) le remboursement des frais de déplacement d'un ou de plusieurs conférencier(s) étranger(s) invité(s), et ce, pour un montant total de 750 EUR. Sur présentation des pièces justificatives, 250 EUR peuvent être prélevés de ce montant pour couvrir des frais de réunion et de secrétariat; ils seront remboursés sur présentation de l'original des pièces justificatives.

Les Présidents ou les Secrétaires des Groupes sont chargés de l'exécution de toutes les modalités financières

2. Les Groupes se réunissent à l'initiative du Président ou du Secrétaire, lesquels sont seuls habilités à correspondre avec le F.R.S. - FNRS.
3. L'annonce des lieux et dates des réunions doit nécessairement être faite préalablement par courriel à la Secrétaire générale du F.R.S. - FNRS.
4. Tenant compte de l'article 5 du règlement, une avance de 375 EUR au maximum peut être demandée après l'annonce de la réunion et versée uniquement au compte de l'Institution du Président ou du Secrétaire du Groupe.
5. Après chaque réunion, le Président ou le Secrétaire du Groupe fera tenir au F.R.S.-FNRS, par courriel, une liste récapitulative des participants. Cette liste comprendra les noms, prénoms et fonctions des auditeurs.
6. Le Président ou le Secrétaire du Groupe enverra dès que possible au Fonds, par courriel, les titres des communications, ainsi qu'un résumé de 30 mots portant sur le thème de la réunion. Les personnes qui souhaitent obtenir les textes intégraux des comptes rendus sont invitées à s'adresser aux Présidents ou aux Secrétaires des Groupes.

19.10.2015

